

Avant-propos

Cette nouvelle édition tient compte des développements récents. Il s'agit, d'une part, de la jurisprudence, particulièrement riche en matière de protection de la personnalité et de nom de famille. D'autre part, le droit écrit s'est enrichi de dispositions nouvelles sur l'état civil, la protection contre la violence, les données personnelles et dans le domaine médical. Quelques précisions visent la réforme en cours du droit de la protection de l'adulte, qui remplacera le droit de la tutelle.

L'objectif de cet ouvrage reste celui de présenter, de manière concise et aussi simple que possible, le droit suisse des personnes physiques. L'emploi de petits caractères permet d'attirer l'attention des étudiants, auxquels cet ouvrage est d'abord destiné, sur la moindre importance de certains éléments du droit positif ou sur des questions liées à des domaines voisins au droit des personnes.

J'adresse mes vifs remerciements à ma collègue, la professeure Margareta Baddeley, pour sa précieuse relecture du manuscrit et ses nombreuses observations.

Cologne/Genève, juillet 2008

Andreas Bucher
Professeur à l'Université de Genève

Table des matières

	n°	page
Avant-propos		V
Abréviations		XV
§ 1 Introduction	1	1
I. Les personnes	1	1
II. Sources	5	1
III. Bibliographie générale	12	2
1. Droit suisse	13	2
2. Droits étrangers	14	3
CHAPITRE PREMIER		
La capacité des personnes physiques	18	5
§ 2 La jouissance des droits civils	21	5
I. Le principe	21	5
II. Limites de la jouissance des droits civils	25	6
a) L'âge	27	6
b) Le sexe	29	6
c) L'incapacité de discernement	31	7
d) La filiation	32	7
e) Nationalité ou domicile étrangers	33	7
f) L'application d'un droit étranger	34	7
§ 3 L'exercice des droits civils	35	8
I. Le contenu de la notion d'exercice des droits civils	35	8
1. La notion	40	8
2. L'acte juridique	40	9
a) La notion	40	9
b) Les actes assimilés aux actes juridiques	44	9
c) L'acte juridique en procédure	47	10
II. Les conditions de l'exercice des droits civils	51	10
1. La majorité	53	11
2. L'absence d'interdiction	55	11
3. La capacité de discernement	57	12
a) La notion	58	12

b) La faculté d'agir raisonnablement	60	13
c) Les causes légales d'altération de la faculté d'agir raisonnablement	62	13
d) La relativité de la capacité de discernement	69	14
e) La présomption de la capacité de discernement	80	17
III. Restrictions à l'exercice des droits civils	83	18
1. Restrictions découlant du mariage et du partenariat	84	18
2. Conseil légal	85	18
§ 4 L'incapacité d'exercer les droits civils	87	19
I. La signification de l'incapacité d'exercer les droits civils	87	19
1. La nullité de l'acte juridique	87	19
a) Le principe	87	19
b) L'acte consistant en une omission	90	19
2. Restrictions de l'incapacité d'exercer les droits civils	93	20
a) En général	93	20
b) L'acte de fait	96	21
c) L'acte contraire au droit et imputable à faute	98	21
d) Le fait de l'homme	106	23
II. La capacité partielle des mineurs et interdits capables de discernement	107	23
1. Le rôle du représentant légal	110	23
2. Actes juridiques accomplis avec le consentement du représentant légal	117	25
a) Le consentement du représentant légal	120	25
b) La situation en cas de refus de ratification	125	26
c) Le consentement général préalable et relatif à un patrimoine déterminé	135	28
3. Actes juridiques accomplis par l'intéressé seul	138	28
a) Actes juridiques qui n'entraînent aucune charge	139	28
b) Les droits strictement personnels	143	29
4. La capacité de répondre d'une faute	158	32
III. L'incapacité complète des personnes incapables de discernement	162	32
1. Le principe	162	32
a) Les conséquences de l'incapacité complète	162	32
b) Les restrictions au pouvoir de représentation du représentant légal	164	33
2. Les effets juridiques aptes à se produire en la personne de l'incapable de discernement sans le concours du représentant légal	171	35
a) La responsabilité fondée sur l'art. 54 CO	172	35
b) Les responsabilités objectives	178	36
c) Les droits résultant d'un enrichissement illégitime	179	36

d) Autres effets juridiques indépendants de la volonté	180	36
e) Actes juridiques nuls qui produisent certains effets	186	37
Bibliographie	191	37
 CHAPITRE II		
Le commencement et la fin de la personnalité	192	41
§ 5 Le commencement de la personnalité	193	41
I. L'enfant né vivant	193	41
1. La naissance accomplie	194	41
2. L'enfant vivant	195	41
3. La preuve	199	42
II. Le statut de l'enfant conçu	200	43
§ 6 La mort	209	45
I. La définition de la mort	209	45
II. Les effets juridiques de la mort	212	46
III. La preuve de la mort	216	46
1. L'acte de l'état civil	217	46
2. Les indices de la mort certaine	219	47
3. Le moment de la mort des comourants	221	47
§ 7 La déclaration d'absence	223	48
I. Les cas d'absence	224	48
II. La procédure de déclaration d'absence	227	48
III. Les effets de la déclaration d'absence	232	49
Bibliographie	237	50
 CHAPITRE III		
La parenté et l'alliance	238	53
§ 8 La parenté	239	53
§ 9 L'alliance	245	54
Bibliographie	250	55

CHAPITRE IV

Les actes de l'état civil 251 57

§ 10 L'enregistrement de l'état civil et sa force probante 255 58

I. L'objet de l'enregistrement 255 58

 1. Les naissances 257 58

 2. Les décès 259 58

 3. Les mariages et les partenariats 261 59

 4. Les reconnaissances d'enfant 264 59

 5. Les faits d'état civil survenus à l'étranger 268 59

II. La force probante de l'enregistrement 269 60

 1. Le principe 269 60

 2. La portée de la force probante 272 60

 3. Les extraits et documents d'état civil 274 61

§ 11 L'organisation de l'état civil et la tenue du registre 280 62

I. L'organisation de l'état civil 280 62

II. La tenue du registre de l'état civil 287 63

 1. L'exactitude et l'intégralité des données 287 287 63

 2. Le pouvoir d'examen de l'officier de l'état civil 291 64

 3. La modification des données enregistrées 294 64

 a) La rectification 295 65

 b) Le complément 299 65

 c) La radiation 300 65

 d) La mise à jour 301 65

 e) L'action d'état 303 66

Bibliographie 307 67

CHAPITRE V (ET § 12)

L'origine 308 69

I. L'acquisition et la perte du droit de cité 309 69

II. Le rôle de l'origine en droit privé 314 70

III. Les cas de pluralité et d'absence de droit de cité 318 70

Bibliographie 321 71

CHAPITRE VI

Le domicile 322 73

§ 13 Aperçu général 322 73

I. Le rôle du domicile 323 73

II. La structure des règles sur le domicile	325	74
III. L'unité du domicile	328	74
IV. La nécessité du domicile	332	75
§ 14 Les différentes notions de domicile	334	75
I. Le domicile volontaire	334	75
1. La résidence	335	75
2. L'intention de s'établir	337	76
a) La nature de cette condition	338	76
b) L'élément de durée	344	77
3. Le centre de vie	347	78
II. Les domiciles dérivés	354	80
1. Le domicile des enfants sous autorité parentale	356	80
2. Le domicile des personnes sous tutelle	369	83
III. Les domiciles subsidiaires	374	83
1. Le domicile antérieur	375	84
2. Le lieu de la résidence	378	84
Bibliographie	383	85
 CHAPITRE VII		
La protection de la personnalité en général	384	87
§ 15 La protection de la liberté de la personne	394	89
I. L'inaliénabilité de la capacité civile	396	89
II. Limitation excessive de la liberté	398	90
1. Principe	398	90
2. Cas d'application	402	91
a) Engagements excessifs en raison de leur intensité et de leur durée	403	91
b) Engagements excessifs en raison de leur objet	410	91
c) Règles spéciales	416	92
III. Les sanctions	418	93
§ 16 La protection contre les atteintes à la personnalité	426	94
I. La notion de droits de la personnalité	430	95
1. En général	430	95
2. Les droits de la personnalité physique	440	96
3. Les droits de la personnalité affective	444	97

4. Les droits de la personnalité sociale	452	99
a) Le droit au respect de la sphère privée	453	99
aa) En général	453	99
bb) La protection des données personnelles	461	101
b) Le droit à l'honneur	468	103
c) Le droit au nom	477	104
d) Le droit à la liberté économique	478	104
5. Nature juridique des droits de la personnalité	480	105
a) Droits absolus	480	105
b) Droits non patrimoniaux et inaliénables ?	481	105
c) Droits strictement personnels	490	107
II. L'illicéité de l'atteinte à la personnalité	492	107
1. Le principe de l'illicéité de l'atteinte	493	107
2. Les motifs justificatifs	495	108
a) Le consentement de la victime	497	108
b) Un intérêt prépondérant	516	112
aa) L'intérêt prépondérant privé	518	112
bb) L'intérêt prépondérant public	522	113
cc) L'intérêt prépondérant à traiter des données personnelles	531	115
c) La loi	541	117
3. Conséquences de l'illicéité de l'atteinte	543	117
III. La qualité pour agir et pour défendre	544	118
1. La qualité pour agir	544	118
2. La qualité pour défendre	550	119
IV. Les actions spécifiques en protection de la personnalité	554	120
1. L'action en prévention de l'atteinte	555	120
2. L'action en cessation de l'atteinte	558	120
3. L'action en constatation du caractère illicite de l'atteinte	563	121
4. La communication à des tiers de la constatation de l'illicéité de l'atteinte	566	122
5. L'action en cas de violence	570	123
6. L'action en exécution du droit d'accès	573	123
V. Les autres actions en matière de protection de la personnalité	584	126
1. L'action en dommages-intérêts	586	126
2. L'action en réparation du tort moral	589	127
3. L'action tendant à la remise du gain réalisé par l'auteur de l'atteinte	592	128
4. L'action générale en constatation de droit	593	128
VI. Le for	595	129
1. Le for des actions spécifiques en protection de la personnalité	596	129

2. Le for des autres actions	601	130
VII. Les mesures provisionnelles	604	130
1. Les conditions et le contenu des mesures provisionnelles	609	131
a) Les conditions	609	131
b) Le contenu des mesures	613	131
2. Le régime spécial prévu pour les médias à caractère périodique	622	133
3. La procédure	633	135
a) Le for	634	135
b) Le droit d'être entendu	635	135
c) La prestation de sûretés	638	136
d) Autres questions	640	136
4. L'exécution de la mesure	642	137
5. L'action au fond	645	137
6. La réparation du préjudice	648	138
a) Les conditions de la réparation	649	138
b) Le for	654	139
c) La libération des sûretés	655	139
VIII. Le droit de réponse	658	140
1. Les médias à caractère périodique	665	141
2. La personne doit être touchée dans sa personnalité : le droit à la vérité sur les faits personnels	669	142
3. Le droit de réponse est lié à une présentation de faits	677	144
4. La forme de la présentation	689	146
5. L'exclusion du droit de réponse en cas de reproduction des débats publics d'une autorité	692	146
6. L'exercice du droit de réponse	694	147
a) Le droit de prendre connaissance de la présentation contestée	694	147
b) La forme de la réponse	695	147
c) Le contenu de la réponse	701	148
d) La demande de diffusion	705	149
e) La décision de l'entreprise	709	150
7. La diffusion de la réponse	712	150
a) Les modalités de la diffusion	712	150
b) Le droit limité de répliquer	720	151
c) La gratuité de la réponse	723	152
8. Le recours au juge	725	152
a) Les situations dans lesquelles la personne peut s'adresser au juge	725	152
b) Le for et la procédure	729	153
c) Le prononcé du juge	733	154

Bibliographie	736	155
1. Ouvrages et textes généraux	736	155
a) Droit suisse en général	736	155
b) Droit international privé	737	156
c) Droits étrangers	738	157
2. Protection de la personnalité dans le domaine médical	743	158
3. Protection de la personnalité à l'égard des médias	744	160
4. Protection des données personnelles	745	163
5. Autres sujets particuliers	746	165
CHAPITRE VIII		
Le nom et sa protection	747	169
§ 17 Le nom	750	170
I. Les éléments du nom	750	170
1. Le nom légal	750	170
2. L'usage du nom	753	170
II. L'acquisition du nom	758	171
1. Le nom de famille acquis à la naissance	758	171
2. Le nom de famille acquis lors d'un changement dans le statut familial	762	171
a) Mariage et divorce	763	171
b) Filiation	768	172
3. L'attribution du prénom	772	173
III. Le changement de nom par une décision de l'autorité	780	174
1. La notion de justes motifs	782	175
a) En général	782	175
b) Le changement de nom de l'époux	791	176
c) Le changement de nom de l'enfant	800	177
2. La procédure	813	181
3. L'action en annulation du changement de nom	817	181
§ 18 La protection du nom	820	182
I. L'atteinte illicite au droit au nom	822	182
1. Les noms protégés	822	182
2. L'atteinte au droit au nom	826	183
3. L'illicéité de l'atteinte	832	184
II. Les actions en protection du nom	833	184
Bibliographie	842	185
Index		187

Index

Les chiffres renvoient aux numéros en marge du texte.

A

Absence 225

– cf. aussi Déclaration d'absence

Abus de droit 88, 92, 702 s.

Accompagnement en fin de vie 211, 498-500

Acquisition à titre gratuit 139, 142

Acte

– assimilé aux actes juridiques 44-46

– conforme au droit 38

– consistant en une omission 90, 92

– contraire au droit 38, 98

– contraire au droit et imputable à faute 39, 103, 134, 158

– de fait 96 s., 108, 340

– de l'homme 38

– illicite 98 s., 134, 158

– juridique 38, 40, 45 s.

– bilatéral 41

– boiteux 125

– caduc 87, 125-128

– contrat 41

– décision 41

– de disposition 42, 118

– n'entraînant aucune charge 139-142

– formateur 73, 90-92

– générateur d'obligations 42, 118

– imparfait 125

– multilatéral 41

– en procédure 47

– unilatéral 41

– cf. aussi Exercice des droits civils

Acte de l'état civil

– étranger 283, 315

– cf. Extraits du registre de l'état civil

Action

– annulation de mariage 149, 304

– contestation de reconnaissance 149, 267, 271, 304

– désaveu 149, 266, 304

– divorce 73, 149, 167, 304, 353

– d'état 303-306

– recherche de paternité 49, 149, 168

Actions en protection du nom 833-841

– annulation du changement de nom 817-819, 839

– cessation de l'atteinte 836 s.

– constatation du nom 838, 840

– dommages-intérêts 841

– prévention de l'atteinte 836

– réparation du tort moral 841

Actions en protection de la personnalité 554-594

– cessation de l'atteinte 558-562, 567

– constatation du caractère illicite de l'atteinte 563-565, 567

– dommages-intérêts 586 s.

– données personnelles 554, 562, 566, 573-583

– exécution du droit d'accès 573-582

– générale en constatation de droit 565, 593 s.

– prévention de l'atteinte 555-557, 560

– remise de gain 592

– réparation du préjudice consécutif à des mesures provisionnelles 648-657

– réparation du tort moral 589-591

– spécifiques 554-583

– suppression du trouble 561

– violence 570-572

– cf. aussi Actions en protection du nom, Droit de réponse, recours au juge

Adoption 149, 166, 169, 258, 336, 486, 542, 770 s., 811

Adultère 149, 166, 443, 469-471, 556

Age 27 s., 53 s.

Alliance 245-249

– cf. aussi Nom d'alliance

- Apatrides 320
Argent de poche 136
Armoiries de famille 477
Associations 7, 151, 547 s., 661
Atteinte au droit au nom 826-831
– illicéité 832
– cf. aussi Protection du nom
Atteinte à la personnalité
– cf. Droits de la personnalité
– illicéité 492-543
– cf. Consentement à une atteinte à la personnalité
– intérêt prépondérant 516-540
– cf. Intérêt prépondérant privé/public
– loi 541 s.
– motifs justificatifs 495-542
– cf. aussi Atteinte au droit au nom, Droit de réponse
Autorité tutélaire 113, 123 s., 369, 372
Autorité tutélaire de surveillance 113, 123 s.
Autorités de l'état civil 251, 280-286
Avortement cf. Interruption de la grossesse
- B**
Bibliographie
– alliance 250
– capacité civile 191
– commencement de la personnalité 237
– domicile 383
– état civil 307
– fin de la personnalité 237
– générale 13-17
– nom 842
– origine 321
– parenté 250
– protection de la personnalité 736-746
Biens libérés 136 s.
- C**
Caducité de l'acte juridique 87, 125-128
Capacité civile, notion 18-20, 35, 37, 89
– active 35
– conditions 51, 87
– droit international privé 52
– époux 84
– passive 21-23
– cf. Capacité délictuelle, Capacité partielle, Exercice des droits civils, Jouissance des droits civils
Capacité conditionnelle 117
Capacité délictuelle 103 s., 158 s.
Capacité de discernement, notion 57-59, 69-79, 89
– actes
– contraires au droit et imputables à faute 95, 98, 103-105
– de fait 95-97
– conditions 58 s.
– domicile 340-343, 372
– droits strictement personnels 73-75
– faute 79, 103-105, 158 s.
– présomption 80-82
– relativité 69-79, 89
– résidence 343, 380
Capacité de disposer 43
Capacité d'estimer en justice 47-50
Capacité d'être partie 23, 48
Capacité partielle, notion 94, 107
– actes
– contraires au droit et imputables à faute 103-105, 158
– de fait 96 s.
– juridiques 94 s., 117 s.
– n'entraînant aucune charge 139-142
– droits strictement personnels 143-157
– cf. Capacité délictuelle, Capacité de répondre d'une faute, Représentant légal
Capacité de répondre d'une faute 104 s., 158 s.
Capacité de revendiquer 50
Causalité 101, 134, 550, 552
Centre de vie 345, 347-353, 372, 380
– cf. aussi Domicile
Changement de nom (décision) 780-819
– adoption 811
– annulation du changement de nom 817-819, 839

- enfant 800-812, 816
 - conçu 760, 810
 - droit international privé 749, 794, 796
 - droit strictement personnel 148, 815
 - époux 763, 791-799
 - femme
 - divorcée 788 s.
 - mariée 763, 791-795
 - justes motifs, notion 782-790, 818
 - procédure 304, 813-818
 - qualité pour requérir 812, 814
 - union libre 797, 804
 - Changement de sexe 304-306, 779, 788
 - Circulaire 252 s., 304
 - Comité international de la Croix-Rouge 456, 467
 - Commission Internationale de l'Etat Civil 254
 - Communication du jugement 564, 566-569, 838
 - Comourants 221 s.
 - Complément dans le registre de l'état civil 299
 - Conception 205, 207
 - Conseil légal
 - combiné 85, 115
 - coopérant 85
 - domicile 370
 - exercice des droits civils 85 s.
 - gérant 85, 115
 - Consentement à une atteinte à la personnalité
 - acte médical 498-512, 514
 - capacité de discernement 74-77, 412-415, 506-509
 - données personnelles 513
 - incapacité de discernement 211, 423, 506-512
 - limites 211, 412-415, 418-423, 503-515
 - motif justificatif 495, 497-515
 - patient 211, 412-415, 423 s., 498-512, 514
 - proches 451, 514, 520
 - sport 515
 - Consentement du représentant légal 117-125
 - patrimoine déterminé 135-137
 - protection de la personnalité 170, 507
 - cf. aussi Représentant légal
 - Consortité 550-552, 598
 - Contrat 41
 - de mariage 121, 153 s.
 - de travail 121, 417, 433 s., 473, 532
 - Curatelle 56, 86, 114, 370
- D**
- Décision 41
 - Déclaration d'absence 223-236
 - cas d'absence 224-226
 - effets 232-236
 - procédure 227-231
 - Demandeur d'asile 339
 - Dignité humaine 386
 - Directives anticipées du patient 512
 - Documents de l'état civil 277 s.
 - Domicile 322-383
 - dérivé 325, 354 s.
 - enfant sous autorité parentale 356-368
 - personne sous tutelle 342, 369, 391-393
 - étranger 33, 376, 379, 381
 - femme mariée 336, 353, 355
 - nécessité 332 s., 374
 - notion 322, 330
 - rôle 323 s.
 - subsidiaire 326, 332 s., 374-382
 - unité 328-331, 352
 - volontaire 325, 334-353
 - Domage 100, 133 s., 586 s., 841
 - Donation 139 s.
 - Données personnelles, notion 464, 466
 - atteinte à la personnalité 455, 462, 465
 - CICR 467
 - consentement 499, 513
 - contrat de travail 532
 - droit d'accès 573-583, 621
 - droit international privé 429
 - droit de réponse 659
 - état civil 255, 275-278

- fichier 574, 578
 - for 596
 - intérêt prépondérant 517, 531-540, 575-578
 - loi fédérale 427, 464
 - médias 461, 531, 535, 577, 580
 - mesures provisionnelles 581, 583, 604, 621, 641
 - motifs justificatifs 495, 513, 517, 531-540
 - préposé fédéral 579-581, 641
 - profil de la personnalité 461, 465, 580
 - qualité pour agir 548
 - qualité pour défendre 552
 - registre des fichiers 579-581
 - sensibles 465, 574, 580
 - sphère privée 455, 461-464
 - cf. Actions en protection de la personnalité
- Droit d'accès
- données d'état civil 275-278
 - données personnelles 573-583, 621
 - dossier médical 463, 501
 - présentation de faits 694
 - source d'une atteinte 618-620
 - cf. aussi Données personnelles
- Droit d'auteur 476
- Droit de cité
- absence 320
 - acquisition et perte 309-313
 - pluralité 318
 - registre de l'état civil 268, 273
 - rôle en droit privé 314 s.
- Droit des étrangers 33
- Droit de garde 357-363
- Droit international privé
- absence 227
 - domicile 316, 322 s., 329 s., 333, 368, 373, 377, 382
 - données personnelles 429
 - droit de réponse 664
 - droits de la personnalité 429, 600, 607, 664
 - état civil 254, 268, 283, 288, 290, 292, 296
 - exercice des droits civils 52, 54
 - jouissance des droits civils 34
 - nationalité 316 s., 319 s., 333
 - nom 749, 756, 794, 796, 807
 - résidence habituelle 316, 343, 368, 373
- Droit objectif 1
- Droit pénal 52, 197, 204, 388, 527
- Droit public 20, 151, 324, 329 s., 386 s., 428, 486, 660
- Droit de réponse 658-735
- accès à la présentation de faits 694
 - et l'action en constatation du caractère illicite de l'atteinte 564
 - but 658 s., 662
 - collectivités publiques 660
 - contenu de la réponse 701-704
 - débats publics d'une autorité 692
 - décision de l'entreprise 709-711
 - délais 708
 - demande de diffusion 661, 705-708
 - diffusion de la réponse
 - droit limité de répliquer 720-722
 - gratuité 723 s.
 - modalités 712-719
 - données personnelles 659
 - droit cantonal 663, 731
 - droit international privé 664
 - Etat 660
 - forme
 - de la présentation de faits 689-691
 - de la réponse 695-700
 - médias à caractère périodique 665-668
 - et mesures provisionnelles 631 s.
 - personnalité touchée 669-676
 - présentation de faits 677-688
 - proches 676
 - protection du nom 834
 - recours au juge
 - for 729
 - hypothèses 725-728
 - procédure 729-732
 - prononcé 733-735
- Droit subjectif 1
- Droits de l'homme 206, 385, 763, 766
- Droits de l'enfant 74, 157, 367, 387, 806 s., 812

- Droits fondamentaux 157, 386 s., 446, 486, 766, 807
- Droits de la personnalité 430-491
- en cas de décès 213-215, 442, 449-451, 485-488, 545
 - droit de disposer de son corps 215, 442, 451, 486 s., 520
 - droit à la vie 440, 516
 - enfant conçu 203-206, 487
 - personne en fin de vie 211, 506-512, 514, 516
 - enfant conçu 200-206, 487
 - honneur 468-476, 526-529
 - image 454, 539
 - intégrité corporelle 386, 440, 498-512, 514, 519 s.
 - liberté
 - économique 441, 478 s.
 - de mouvement 440
 - sexuelle 440
 - nature juridique
 - droits absolus 480
 - droits non patrimoniaux 481-488
 - droits inaliénables 483-488
 - droits strictement personnels 146-148, 393, 490 s.
 - durée 488 s.
 - nom 477
 - cf. Protection du nom
 - personnalité
 - affective 444 s.
 - physique 440-443
 - sociale 452-479
 - piété filiale 450
 - proches 156, 211, 448-451, 486, 515, 520, 546, 676
 - sphère
 - privée 453-467
 - publique 457-460, 526
 - secrète 456
 - voix 454
 - cf. aussi Atteinte à la personnalité, Données personnelles, Protection contre les atteintes à la personnalité
- Droits strictement personnels, notion 143-146, 154-157, 164 s.
- absolus 145-151
 - changement de nom 148, 812, 815 s.
 - improprement dits 164-170
 - relatifs 152 s.
 - protection du nom 835
 - protection de la personnalité 146-148, 387, 393, 490 s.
- Droit à la vie 440, 516, 520
- enfant conçu 203-206
 - personne en fin de vie 211, 506-512, 514, 516
- E**
- Emancipation 54
- Embryon 197, 205 s., 487
- Enfant
- changement de nom 800-812, 816
 - domicile 325, 354, 356-368
 - droit de cité 312
 - nationalité 312
 - nom de famille 758-761, 768-771, 800-812, 816
 - cf. aussi Filiation, Prénom
- Enfant conçu 200-208, 487, 760, 810
- Enfant mort-né 196, 198, 258
- Enfant trouvé 258, 761, 774
- Enfant vivant 195-198
- Engagement excessif cf. Protection de la liberté de la personne
- Enrichissement illégitime 129-132, 179
- Enseigne 477
- Epoux
- capacité civile 84
 - changement de nom 763, 791-799
 - domicile 336, 353, 355
 - droit de cité 311
 - nationalité 310
 - nom 755, 763-768, 791-794
- Equité 176, 782
- Etablissement 331
- Etat civil 251-254
- cf. Registre de l'état civil
- Exécuteur testamentaire 275
- Exercice des droits civils, notion 18, 35, 37, 89
- actes

- assimilés aux actes juridiques 44-46, 95
- contraires au droit et imputables à faute 39, 103-105
- de fait 39, 97
- juridiques 37, 39 s., 47, 95
- conditions 51, 87
- droit international privé 52, 54
- restrictions
 - conseil légal 85 s.
 - mariage 84
 - partenariat 84
- cf. aussi Capacité délictuelle, Capacité partielle, Capacité de répondre d'une faute, Protection de la liberté de la personne
- Extraits du registre de l'état civil 274-279
- cf. Acte de l'état civil, Registre de l'état civil

F

- Faculté d'agir raisonnablement 60-68
- Faiblesse d'esprit 64
- Fait de l'homme 106
- Faute 102 s., 105, 158 s., 162, 171, 175, 177, 180, 586, 591, 841
- Fécondation in vitro 205-207
- Femme divorcée
 - nom de famille 767, 798 s.
- Fiançailles 149, 153, 165 s.
- Fichier 574, 578
- Filiation 32, 240, 257
 - cf. aussi Enfant, Reconnaissance d'enfant
- Fondations 7 s.
- Fondé de procuration 141
- Fonds professionnel 137
- For (protection de la personnalité) 595-603, 634, 650, 654, 729

G

- Gestion d'affaires 163, 185, 510, 592

H

- Harcèlement cf. Violence
- Héritiers 214, 450, 545, 485-488

- Histoire 529
- Honneur 412, 468-476, 526-529

I

- Illicéité 99, 134, 492-543, 832
- Image 414, 454, 521, 539, 700
- Incapacité complète, notion 162
 - actes
 - contraires au droit et imputables à faute 103 s., 162
 - de fait 96, 162
 - juridiques 87, 162, 186-190
 - droits strictement personnels improprement dits 164-170
 - faits de l'homme 95, 106, 162, 171, 180
 - représentant
 - légal 31, 163-170
 - volontaire 163
 - cf. aussi Responsabilité de l'incapable de discernement
- Incapacité de discernement
 - conditions 58
 - durable 68, 163, 174
 - passagère 68, 163, 173 s.
 - cf. aussi Capacité de discernement, Incapacité complète
- Incapacité d'exercer les droits civils 36, 87, 89, 93-95
 - cf. Capacité partielle, Exercice des droits civils, Incapacité complète
- Infostar 255
- Intégrité corporelle 386, 440, 498-512, 514, 519 s.
- Intention de s'établir 337-353
 - cf. aussi Centre de vie, Domicile
- Interdiction 55 s., 73, 88, 113, 149, 156, 542
- Intérêt de l'enfant 363, 367, 387, 446, 775, 805-808
- Intérêt prépondérant privé 518-521
 - allégations faites dans un procès 521
 - données personnelles 531-540, 575
 - patient 211, 506-512, 514, 519
 - personne lésée par un changement de nom 819

– transplantation d'organe 520
 Intérêt prépondérant public 522-530
 – données personnelles 531, 535-540, 577 s.
 – liberté de la presse 522 s.
 – personnes de la vie publique 460, 526, 537
 Internet 255, 560, 563, 668
 Interruption de la grossesse 197, 204
 Ivresse 66

J

Jeune âge 63
 Jouissance des droits civils, notion 18, 21
 – conditions 21 s., 24
 – droit international privé 34
 – limites 25-34

L

Légitimation active ou passive 48
 Liberté
 – artistique 387, 471, 475, 528 s.
 – contractuelle cf. Protection de la liberté de la personne
 – de décision cf. Protection de la liberté de la personne
 – de mouvement 440 s.
 – économique 441, 478 s.
 – personnelle 386, 462, 499, 523, 527, 621
 – de la presse 522 s., 527, 577, 678
 – sexuelle 440
 Lien de causalité 101, 134, 550, 552
 Livret de famille 279

M

Maître du fichier 574
 Majorité 51-54
 Maladie mentale 31, 64
 Mandataire commercial 141
 Mariage 54, 74-76, 84, 153, 189, 245-249, 261 s., 304-306
 Maxime d'office 73
 Médias, notion 668
 – données personnelles 461, 531, 535, 577 s., 580

– gains réalisés 592
 – intérêt public 522 s.
 – liberté de la presse 522, 527, 678
 – preuve de la faute 587
 – qualité pour défendre 551
 – tort moral 591

Médias à caractère périodique,
 notion 665-668

– données personnelles 535, 577
 – mesures provisionnelles 622-632
 – cf. aussi Droit de réponse

Menaces cf. Violence

Mesures provisionnelles (protection de la
 personnalité)

– action au fond 645-647
 – action en réparation du préjudice consécutif à des mesures provisionnelles 648-657
 – but 604-606
 – conditions 609-612
 – contenu 613-612
 – accès
 – aux données personnelles 581, 583, 621
 – à la source d'une atteinte 618-621
 – cessation d'atteinte 614-617
 – conservation de preuves 618 s.
 – constatation d'atteinte 617
 – interdiction d'atteinte 614-617
 – données personnelles 581, 583, 604, 621, 641
 – droit cantonal 605, 633, 640, 642-644
 – droit d'être entendu 635-637
 – droit international privé 607
 – exécution des mesures 642-644
 – for 634, 654
 – médias à caractère périodique 622-632
 – procédure 633-641
 – protection du nom 834
 – sûretés 612, 638 s., 655-657
 – violence 620, 637, 639
 Mise à jour du registre de l'état
 civil 301 s.
 Moeurs 399 s., 415, 419, 424, 503-505, 704
 Moral 211, 399 s., 503-505

Mort

- définition 209 s.
- effets juridiques 212-215, 485-488
- preuve 216-222
- registre de l'état civil 217-219, 259 s.

Motif justificatif cf. Atteinte au droit au nom, Atteinte à la personnalité

N

Naissance 194

- état civil 199, 257 s.
- preuve 199

Nasciturus 200-208, 760, 810

Nationalité 33, 273, 308-312, 316 s., 319

- cf. aussi Apatrides, Réfugiés

Nom, notion 747, 750

- droit étranger 748, 756, 796, 807
- droit international privé 749, 794, 796, 807
- cf. Changement de nom, Nom d'alliance, Nom de famille, Prénom, Protection du nom

Nom d'alliance 755, 763, 795, 799, 822

Nom de domaine 477

Nom étranger 290, 748 s., 756, 785, 796, 807

Nom de famille, notion 751

- adoption 770 s.
- enfant 758-761, 768-771, 800-812
- époux 755, 763-767, 791-799
- femme
 - divorcée 767, 798 s.
 - mariée 763-767, 791-799
- registre de l'état civil 257, 290, 757
- cf. aussi Changement de nom, Nom d'alliance, Nom étranger, Protection du nom

Nom d'usage 753-755

Nullité d'actes juridiques 87, 125, 128, 162, 171, 418-423

O

Officier de l'état civil 274, 280-286, 291-293

Origine 308-321

- cf. Droit de cité, Nationalité

P

Parenté 239-244

Parents cf. Représentant légal

Partenariat 84, 234, 245-249, 252, 263

Personnalité, notion 4, 384, 430, 435, 673

- commencement 193-208
- fin
 - en cas de déclaration d'absence 223, 232-235
 - par la mort 209-222

Personne 1

- cf. Personne morale, Personne physique
- Personne morale, notion 3
 - domicile 322
 - droit de réponse 660
 - protection du nom 823-825
 - protection de la personnalité 392, 395, 452, 549, 551
 - siège 322
 - sources 3, 7

Personne physique 2, 6, 21

Possession 132, 182

Poursuite 20

Préjudice 100, 590

Prénom, notion 752

- attribution 772-778
- changement 779, 781, 788
- protection 822
- registre de l'état civil 257, 772-777
- cf. aussi Changement de nom, Protection du nom

Préposé fédéral à la protection des données 579-581, 641

Prescription 489, 653

Présentation de faits 677-688

Presse cf. Médias

Preuve

- conservation de preuve 618
- mort 216-222
- motifs justificatifs 496, 538
- naissance 199

Privation de liberté à des fins d'assistance 75, 149, 156

Proches, notion 241

- déclaration de décès 217, 260

- protection de la personnalité 156, 211, 448-451, 510-512, 514, 520, 546, 676
 - Produit du travail 137
 - Propriété 128 s.
 - Prorogation de for 599, 817
 - Protection de l'adulte 8, 56, 85, 110, 119, 144, 165, 350, 487, 511 s.
 - Protection contre les atteintes à la personnalité 426-747
 - droit international privé 429, 600, 607
 - personnalité, notion 426, 430-479
 - qualité
 - pour agir 544-549
 - pour défendre 550-553
 - cf. Actions en protection de la personnalité, Atteintes à la personnalité, Données personnelles, Droits de la personnalité, Droit de réponse, For, Mesures provisionnelles, Protection du nom
 - Protection de la liberté de la personne 394-425
 - but 391, 394 s.
 - inaliénabilité de la capacité civile 396 s.
 - limitation excessive de la liberté 396 s.
 - en général 398-402, 420 s.
 - en raison de l'intensité et de la durée de l'engagement 403-409
 - en raison de l'objet de l'engagement
 - en général 410 s.
 - droits de la personnalité 411-415
 - règles spéciales 416 s.
 - sanctions 418-425
 - Protection du nom
 - atteinte au droit au nom 445, 826-831
 - illicéité 831
 - droit international privé 749
 - droit de réponse 834
 - mesures provisionnelles 834
 - noms protégés 822-825
 - portée 820 s.
 - usurpation d'un nom 828-831
 - cf. Actions en protection du nom
 - Protection de la personnalité
 - contrat de travail 417, 433 s., 473, 532
 - en droit civil en général 384, 389-391
 - droit constitutionnel 386 s.
 - droit pénal 388, 527
 - droits de l'homme 385
 - droits strictement personnels 146-148, 393, 490 s.
 - violence 389, 438, 443, 446, 546, 570-572, 620, 637-639
 - cf. Droits de la personnalité, Droit de réponse, Protection contre les atteintes à la personnalité, Protection de la liberté de la personne, Protection du nom
 - Pouvoir de disposer 43
 - Pouvoir de représentation 111, 116
 - cf. Représentant légal
 - Pseudonyme 754, 822, 829
 - Publication du jugement 561, 564, 566-569, 838
 - Publicité 668, 691, 707, 714, 722, 724
 - Publicité des débats judiciaires 527
 - Pupille 111, 116, 119, 369, 371-373
- Q**
- Qualité pour agir, notion 49
 - action en recherche de paternité 49
 - associations 49, 547 s., 661
 - changement de nom 814 s., 817
 - déclaration d'absence 228
 - données personnelles 548
 - protection de la personnalité 214 s., 449, 544-549
 - Qualité pour défendre, notion 49
 - protection de la personnalité 550-553
- R**
- Radiation dans le registre de l'état civil 300
 - Raison de commerce 477, 824
 - Ratification 120-126
 - cf. Capacité partielle, Consentement du représentant légal
 - Reconnaissance d'enfant 153, 166, 264-267, 271, 283, 293, 305
 - Rectification
 - protection de la personnalité 523, 540, 561, 566-569, 632, 838

- dans le registre de l'état civil 199, 218, 283, 295-298, 761, 774, 840
 - Réfugiés 320
 - Registre de l'état civil
 - consultation 274-276
 - décès 217-219, 259 s.
 - des familles 255
 - faits étrangers 268
 - force probante 269-273, 278, 305, 756, 777
 - inscriptions 255 s., 287-290, 294
 - mariages 261 s.
 - naissances 198 s., 257 s., 273
 - partenariats 263
 - reconnaissances 264-267
 - tenue des registres 281, 287-290, 294-302
 - cf. aussi Action d'état, Complément, Etat civil, Extraits, Mise à jour, Radiation, Rectification
 - Registre des fichiers 579-581
 - Registre foncier 82, 88, 188, 542
 - Représentant légal
 - conseil légal gérant ou combiné 85, 115
 - curateur 86
 - père et mère 110-112
 - pouvoirs 111, 116
 - incapable de discernement 31, 164-170, 507
 - mineur ou interdit capable de discernement 36, 94, 116-126, 135-137, 139 s., 143, 155
 - tuteur 55, 110 s., 113
 - cf. Capacité partielle, Incapacité complète
 - Représentant volontaire 141-143, 163
 - Résidence 183, 335 s., 343, 358-363, 367, 378-382
 - Résidence habituelle 326, 333, 343, 362, 368, 380
 - Responsabilité
 - civile 98-103, 158 s.
 - contractuelle 98, 104 s., 159, 177
 - de l'incapable de discernement 106, 161, 172-178
 - de l'incapable qui s'est donné faussement pour capable 134, 177
 - objective 106, 161, 178
 - Restitution cf. Enrichissement illégitime
 - Revendication 128 s., 132
- S**
- Séjour 327, 335, 348-350, 380
 - cf. Domicile, Résidence
 - Sexe 29 s., 304, 306, 776, 779, 788
 - Sphère privée 453-467
 - Sphère publique 457-460, 526
 - Sphère secrète 456
 - Sport 404, 441, 478, 515, 530
 - Sources
 - droit international privé 34, 52
 - droit des personnes 5-10
 - état civil 252-254
 - Sujet de droit 1, 3 s., 18
- T**
- Testament 74, 150, 166, 189
 - Testament biologique 512
 - Titres de noblesse 290, 477, 757, 789
 - Tort moral 100, 155, 589-591, 841
 - Transcription d'actes étrangers 268, 283, 292
 - Transplantation d'organe 121, 209 s., 241, 442, 451, 507, 520
 - Tribunal fédéral 285, 292
 - Tribunal fédéral administratif 581, 641
 - Tuteur 111
 - cf. Représentant légal
- U**
- Union libre 797, 804
 - Usurpation d'un nom 828-831
- V**
- Viabilité 195, 197 s.
 - Victime d'une infraction 527
 - Vie 197
 - cf. Droit à la vie
 - Violence 389, 438, 443, 446, 546, 570-572, 620, 637, 639
 - Voix 454

Volonté

- actes
 - assimilés aux actes juridiques 44-46
 - contraires au droit et imputables à faute 95, 102 s.
 - de fait 95 s.
 - juridiques 40, 45 s.
- exercice des droits civils 37
- faculté d'agir raisonnablement 60 s.
- faits de l'homme 95, 106
- faute 102-105